



## **Bientôt la retraite ?**

Vous devez signaler votre départ à la retraite (indiquer la date) à la section MGEN dont vous dépendez. En l'absence de cette démarche aucune retenue ne sera effectuée sur votre pension. Vous resterez affilié (e) à la MGEN, mais... elle vous réclamera 3, 4, 6 mois (voire 3 ans pour certains !) de cotisations – dur, dur... Attention comme actif, vous dépendez de la section de votre lieu de travail et à la retraite de votre lieu de résidence. CSG et cotisation MGEN figurent sur le bulletin de pension.